

Obligations réglementaires	Code de sécurité intérieure: L'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable, fondée sur le respect des conditions fixées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 4° bis de l'article L. 612-20. Les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et les ressortissants de pays tiers doivent également justifier d'une connaissance de la langue française suffisante pour l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1, selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat. Article R 612-19 L'autorisation préalable d'accès à la formation professionnelle et l'autorisation provisoire d'exercice, mentionnées aux articles L. 612-22 et L. 612-23 sont délivrées, sous la forme dématérialisée d'un numéro d'enregistrement, par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle dans le ressort de laquelle le demandeur a son domicile. Pour les employés des personnes morales mentionnées au 2° de l'article L. 612-1 et à l'article L. 612-11, l'autorisation provisoire est délivrée par la commission régionale d'agrément et de contrôle comportant Paris dans son ressort. Un arrêté du ministre de l'Intérieur précise les conditions dans lesquelles l'organisme ou l'employeur qui assure la formation, auquel la personne titulaire de l'autorisation préalable ou de l'autorisation provisoire a communiqué le numéro d'enregistrement, a accès aux informations mentionnées à l'article R. 612-23. Article R 612-20 L'autorisation préalable et l'autorisation provisoire ont une durée de validité de six mois. La personne titulaire d'une carte professionnelle est réputée détenir une autorisation préalable ou une autorisation provisoire lui permettant d'acquérir une aptitude professionnelle aux fins de participer à l'exercice d'activités autres que celles au titre desquelles la carte professionnelle a été délivrée.
N° d'agrément TFP APS N° d'autorisation d'exercice du CNAPS 	Agrément TFP APS n° 44 16 08 10 01 délivré par la CPNEFP de la branche prévention sécurité (site de Rezé) Agrément TFP APS n° 35 19 02 19 01 délivré par la CPNEFP de la branche prévention sécurité (site de Chantepie) Agrément TFP APS n° 29 20 07 29 01 délivré par la CPNEFP de la branche prévention sécurité (site de Gouesnou) Agrément TFP APS n° 56 22 02 01 01 délivré par la CPNEFP de la branche prévention sécurité (site de Lanester) N° d'autorisation d'exercice délivré par la CLAC Ouest L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient (article L. 612-14 du Code de la sécurité intérieure) Site de Rezé (N° FOR-044-2124-06-19-20250601751) / Site de Rennes (N° FOR-035-2028-01-16-20230636083) Site de Lorient (N° FOR-056-2028-02-01-20230638324) / Site de Brest (N° FOR-029-2028-10-10-20230662681)
Objectif	Acquérir les connaissances nécessaires pour exercer en qualité d'agent de prévention et de sécurité.
Pré-requis	Test de niveau B1 de la branche prévention-sécurité (Des équivalences permettant à l'organisme de formation de s'assurer du niveau B1 du candidat sont possibles) Ce test est composé de 2 étapes : - Une validation de l'expression écrite réalisée depuis une plateforme prévue à cet effet, - Une validation de l'expression orale depuis un entretien avec le candidat. Le candidat a réussi le test d'expression écrite s'il a obtenu une note supérieure à 12/20 et s'il a répondu correctement à au moins 3 des 5 questions éliminatoires proposées en début de test. Que se passe-t-il en cas de note inférieure à 12/20 ? - Une note se situant entre 8/20 et 12/20 entraîne l'ajournement au test d'entrée en formation. Le candidat pourra être représenté sans délai au test B1. - Une note inférieure à 8/20 entraîne l'ajournement au test d'entrée en formation : le candidat devra attendre un mois avant de pouvoir recommencer un nouveau test Posséder une autorisation préalable ou provisoire ou un numéro de carte professionnelle en cours de validité Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans.
Programme de la formation	1.Module secourisme 14 heures 1.1.1 Domaine de compétences 1 : Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail 1.1.2 Domaine de compétences 2 : Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise 2.Module juridique 22 heures 2.1.1 Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure parties législatives et réglementaires 2.1.2 Connaître les dispositions utiles du Code Pénal 2.1.3 Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées de la branche 2.1.4 Connaître les principes de la République française 3.Module gestion des conflits 14 heures 3.1.1 Etre capable d'analyser les comportements conflictuels 3.1.2 Etre capable de résoudre un conflit 3.1.3 Etre capable de gérer une situation conflictuelle

Programme
de la formation
(suite)

4.Module stratégique 7 heures

4.1 Connaissance de l'outil informatique

4.1.1 Savoir transmettre des consignes

4.1.2 Connaître les outils de transmission

4.2 Transmission des consignes et informations

4.2.1 Réaliser une remontée d'informations.

5.Module prévention des risques d'incendie 7 heures

5.1 Connaissance des vecteurs d'incendie

5.1.1 Initiation au risque incendie.

6.Module modalité d'appréhension au cours de l'exercice du métier 7 heures

6.1 Application du code de procédure pénale lors des missions de sécurité et de sûreté

6.1.1 Application de l'art. 73 du code de procédure pénale.

Application de l'art.73 du code de procédure pénale dans le cadre des missions de l'APS

7.Module sensibilisation aux risques terroristes 13 heures

7.1 Compétences opérationnelles spécifiques : prévention des risques terroristes

7.1.1 Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes

7.1.2 Connaître les niveaux de risque associés au terrorisme

7.1.3 Connaître les différents matériels des terroristes

7.1.4 Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes

7.1.5 Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes

7.1.6 Savoir entretenir sa culture de la sécurité

7.2 Réagir face à une attaque

7.2.1 Se protéger soi-même / Protéger les autres

7.2.2 Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention

Faciliter l'intervention des forces de l'ordre

Sécuriser une zone

7.3 Secourir

7.3.1 Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger

7.3.2 Notions de secourisme "tactique"

7.3.3 Alerter les secours

8.Module professionnel 45 heures

8.1 Surveillance et gardiennage

8.1.1 Appliquer les techniques d'information et de communication

Savoir transmettre les consignes et les informations

8.1.2 Préparer la mise en œuvre des missions de l'APS

8.1.3 Savoir contrôler les accès

8.1.4 Prendre en compte un poste de contrôle de sécurité

8.1.5 Rondes de surveillance et systèmes de contrôle des rondes

9.Module palpation de sécurité et inspection des bagages 7 heures

9.1 Événementiel

9.1.1 Effectuer une palpation de sécurité et l'inspection visuelle des bagages

10.Module surveillance par moyens électroniques de sécurité 7 heures

10.1 Télésurveillance et vidéoprotection

10.1.1 Systèmes de télésurveillance et de vidéoprotection

11.Module gestion des risques 11 heures

11.1 Gestion des risques

11.1.1 Maîtriser la gestion des alarmes

11.1.2 Protéger le travailleur isolé

11.1.3 Sensibilisation au risque électrique

Programme de la formation (suite)	12.Module évènementiel spécifique 7 heures 12.1 Compétence en évènementiel 12.1.1 Maitrise du cadre légal des grands rassemblements et de la problématique de leur sécurisation 12.1.2 Identifier les acteurs d'un événement 12.1.3 Gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands événements 13.Module gestion des situations conflictuelles dégradées 7 heures 13.1 Gestion des risques de situations conflictuelles dégradées 13.1.1 Développer les capacités d'un agent en vue de faire face aux risques de situations menaçantes. 14.Module industriel spécifique 7 heures 14.1 Module industriel spécifique 14.1.1 Evaluer les risques professionnels 14.1.2 Situer le risque industriel majeur au sein des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) 14.1.3 Adapter le rôle et les missions de l'agent de sécurité aux particularités d'un site industriel afin de répondre aux exigences spécifiques 14.1.4 Etre capable d'identifier les risques particuliers liés à la manipulation et au stockage de produits dangereux
Moyens pédagogiques	-PC de sécurité -Système de sécurité incendie de catégorieA. -Bac à feux écologique. -Matériels informatiques(système informatisé pour les QCU, vidéoprojecteur et ordinateur)
Evaluation	DURANT LA FORMATION Fiches d'évaluation théorique (QCU) 2 évaluations MINIMUM Fiches d'évaluation pratique : 1 évaluation par UV EXAMEN -Epreuve écrite des questionnaires à choix unique (Q.C.U) -14 UV -UV 15.Mise en situation pratique sur un contexte professionnel tiré au sort par le candidat 2 épreuves : Gestion du PC (durée de l'épreuve 15 minutes) Exécution d'une ronde (durée de l'épreuve 15 minutes) Les épreuves se déroulent simultanément et alternativement Le candidat sera déclaré Apte ou Inapte en fonction des résultats de la grille d'évaluation
Documents à fournir en début de stage	2 photographies Photocopie de la pièce d'identité
Durée	175 heures hors examen et temps de déplacement. + 5 heures (Examen) 65% théorique / 35% pratique.
Dates	Voir planning
Délais d'accès	3 à 5 semaines (selon enquête de moralité) pour obtention du numéro d'autorisation préalable délivré par la CLAC Attention, le délai peut être rallongé de plusieurs semaines (voire plusieurs mois) en raison d'enquêtes de moralité complémentaire menée par la CLAC
Responsable pédagogique de la formation	Mr Cyril TOUCHET
Sanction	Attestation délivrée par le centre de formation CTF. Document de synthèse remis aux stagiaires. Titre à finalité professionnelle : « Agent de prévention et de sécurité »
Nombre de personnes pendant la formation et l'examen	12 stagiaires au maximum pendant la formation 14 stagiaires peuvent être présenter à l'examen (12 candidats initiaux + 2 candidats qui se représentent)
Lieu et accessibilité	Centre de formation Locaux conformes pour l'accueil des personnes en situation de handicap
Coût de la formation	Nous consulter.